



Responsabilite belle fille mineure

Par **patrice**, le **18/03/2011** à **09:07**

Bonjour,
Marié depuis 2 ans, le 27 décembre 2010, j'annonçais à ma femme mon intention de ne plus continuer la vie commune (subissant un harcèlement continué lié à mon passé d'homme infidèle avec ma première épouse).
Ma femme a refusé d'entreprendre les démarches de divorce, préférant avant vendre la maison.
Le 2 janvier 2011, elle s'est inscrite sur un site de rencontre et depuis cette date, a déjà eu des aventures extra-conjugales:
1) en a-t-elle le droit juridiquement parlant?
Lors de ses aventures elle ne rentre pas de la nuit, et sa fille de bientôt 17 ans (pour laquelle elle perçoit une pension de 300 euros/mois) reste à la maison...
N'ayant pas de bons rapports avec ma belle fille:
2) Puis-je exiger que lors de ses nuits d'absence, ma belle fille soit prise en charge par son papa, ses grands parents ou toute autre personne que moi et de ce fait ne couche pas dans la maison?
3) En cas de violence de sa part, jet de café bouillant au visage, jet de brosse à cheveux, le fait de casser la porte de ma chambre à coup de pied pour l'ouvrir et m'importuner, me permet-il d'espérer un éloignement de sa personne du domicile malgré qu'elle soit avec sa fille mineure, ou est-ce moi qui devrais juridiquement être éloigné?
Merci d'avance

Par **Marion2**, le **18/03/2011** à **12:34**

[citation]**Puis-je exiger que lors de ses nuits d'absence, ma belle fille soit prise en charge par son papa, ses grands parents ou toute autre personne que moi et de ce fait ne couche pas dans la maison?** [/citation]
NON
Qu'attendez-vous pour engager une procédure de divorce ? Voyez un avocat rapidement.

Par **chris_ldv**, le **18/03/2011** à **14:04**

Bonjour,
"1) *en a t elle le droit juridiquement parlant ?*"
Vous ne pouvez pas l'en empêcher juridiquement parlant mais il s'agit d'un motif de divorce pour faute, donc aux torts de votre épouse si l'infidélité est prouvée ou admise de sa part.
"2) *Puis je exiger que lors de ses nuits d absence,ma belle fille soit prise en charge par son papa,ses grands parents ou tout autre personne que moi et de ce fait ne couche pas dans la maison ?*"
Non puisqu'il s'agit de votre maison (à votre épouse et à vous) elle peut y loger votre belle fille.
"3) *En cas de violence de sa part,jet de café bouillant au visage,jet de brosse a cheveux,le fait de casser la porte de ma chambre a coup de pied pour l ouvrir et m importunner,me permet il d espérer un éloignement de sa personne du dominile malgré qu elle soit avec sa fille mineure,ou est ce moi qui devrais juridiquement etre éloigner ?*"
Oui car la mesure d'éloignement s'applique en cas d'acte de violence de la part d'un conjoint (homme ou femme) indépendamment de la situation des enfants, mais l'enjeu se situe alors au niveau de la charge de la preuve qui incombe au demandeur. Très clairement tant que vous n'êtes pas à l'hôpital avec des traumatismes causés par votre conjointe ET constatés par un médecin n'ayez pas trop d'espoir de ce côté là.
Cordialement,